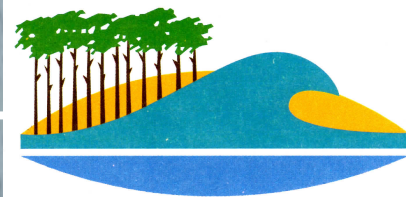


**A M E****ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT****INFORMATIONS des  
ADHÉRENTS N° 20****MESSANGES****FORET - LACS - PLAGES**

Plan Local d'Urbanisme : pages 1 à 2

CR de Conseils municipaux : pages 3 à 8

**PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)****Cher(e)s adhérentes et adhérents,**

Monsieur le Maire de Messanges nous a convié le 14 février 2017 à prendre connaissance du diagnostic, du rapport de présentation, et du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Messanges.

Comme vous le savez, ce travail prescrit la destination des sols de la commune pour les quinze prochaines années, en conformité des prescriptions du « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT) de la Communauté de Communes Maremne-Adour-Côte Sud » (adopté par MACS le 14/03/2014):

- terrains réservés aux activités agricoles
- terrains réservés à l'économie sylvicole
- terrains urbanisés et constructibles
- terrains et espaces protégés à divers titres.

Nous nous félicitons de ce que certaines de nos attentes (plus grand respect de la loi Littoral et abandon du projet « Cout Bieuilh ») sont entendues. Mais d'autres questions évoqués ci-après exigent notre vigilance: nous vous communiquerons ultérieurement notre courrier d'avis et questions à Monsieur le Maire par vos administrateurs.

Le Président de l'AME:

**Nota:** le document de travail qui nous est remis (127 pages) vous est adressé (pour les adhérents connectés par Internet) par message distinct: pour votre seul usage personnel, contribuable de la commune, et adhérent de l'AME.

# AME

1. **Prévision démographique:** la population de Messanges (en résidences principales) est de 955 habitants en 2013, et serait en légère décroissance depuis 2009: la municipalité explique cette baisse par la rareté des terrains constructibles et nouveaux logements, l'augmentation des coûts du foncier, et la rareté des offres locatives en résidences principales. Mais cette faible variation est elle conforme à la réalité? Ne résulte t'elle pas d'une correction du statut de certains résidents qui étaient à tort déclarés résidents principaux alors qu'ils sont en résidence secondaire? Le document de travail du PLUi projette une population de 1574 habitants en 2030, sans distinction « actifs / retraités ».
2. **Consommation foncière d'ici 2030:** pour satisfaire le logement de ces nouveaux habitants, la municipalité s'oriente vers la consommation d'un plafond de 15 hectares constructibles autorisés par le SCOT(\*) avec une moyenne de 500 m2 par logement nouveau. La zone d'activité commerciale autour de Super U s'accroîtrait au Sud de 14 ha d'ici 2032. L'exigence nationale d'une densification des bourgs a conduit les concepteurs du PLUi à recenser des « dents creuses »: 150 logements pourraient y être construits.
3. **Le parc actuel de logements** (1158 en 2012 répartis en 696 résidences secondaires et 428 résidences principales) est prévu pour s'accroître de 552 unités de 2008 à 2030: nous ne manquerons pas de poser des questions sur la cohérence de ces chiffres avec le « Plan Local Habitat » (PLH) adopté par MACS en octobre 2016, ainsi que la prévision de logements destinés à de jeunes actifs résidents de Messanges d'une part, et à des résidents secondaires d'autre part. Dit autrement, la question qui se pose est celle des besoins justifiables et réalistes de logements nouveaux, et donc de la maîtrise d'affectation de constructions nouvelles à ces besoins.
4. **Espaces protégés:** en l'absence des plans (à venir) permettant de distinguer les parcelles, nous constatons une cohérence avec les prescriptions du SCOT qui traduit des exigences de la loi Littoral: la zone au Nord de la route vers la plage centre et à l'Ouest du ruisseau de la Prade est conservée à l'état naturel. Des questions se posent pour la ferme équestre de la Prade (activité agricole ou touristique?), ainsi que pour la densification du quartier CALIOT, dans lequel un permis de réalisation d'un « Parc Résidentiel de Loisirs » de 16 lots d'environ 400 m2 vient d'être accordé, etc.
5. **Ouvertures à la construction envisagées:** elles seraient au Nord du bourg (entre le ruisseau de la Prade et la route vers Moliets, face au lotissement du Clos de Judas) et au Sud du bourg (de part et d'autre de la route vers Vieux Boucau, en continuité du bourg). Une troisième zone de constructions serait envisagée en continuité Ouest du centre touristique « Arts et Vie » et du quartier Moïsan, en lieu et place d'un « Espace Boisé Classé » (EBC) dans l'actuel « Plan d'Occupation des Sols » (POS): elle suscitera des questions si le document de travail qui nous a été présenté la confirmait.

(\*) rappelons que le SCOT est en attente d'un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de SEPANSO qui conteste notamment l'excès de surfaces agricoles et sylvicoles livrées à la construction sur le territoire de MACS.

# AME

## RESUMES de DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 23 Août 2016

#### I. MACS - CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «LANDES FONCIER» -CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

La commune a décidé d'approuver la convention à intervenir avec la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au titre la contribution financière pour le fonctionnement de l'établissement public local « Landes Foncier ». La contribution communale s'élève à 1332,80 euros pour l'année 2016.

#### II. CDG 40 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU SERVICE SOCIAL DU CDG 2016- 2018

La municipalité a accepté la proposition du Centre de Gestion des Landes (CDG40) relative à l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Une convention de mise à disposition gratuite d'un travailleur social du CDG a été conclue pour la période 2016-2018.

#### III. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE DOTATION - RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

La commune de MESSANGES a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation des bassins de la piscine municipale. Le coût prévisionnel de cette opération est de 30000 euros HT. La municipalité a demandé une aide à hauteur de 40% de ce coût.

#### IV. TAXE DE SEJOUR 2017

Pour l'année 2017, le conseil municipal a décidé de reconduire les tarifs de la taxe de séjour appliqués en 2016. La taxe de séjour est donc établie de la manière suivante:

1 - Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale : 1,30 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % : 0,13 €
- TOTAL: 1,43 €

2 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale 0,80 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % 0,08 €
- TOTAL: 0,88 €

3 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale 0,75 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % : 0,075 €
- TOTAL: 0,83 €

4 - Hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale 0,70 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % 0,07 €
- TOTAL: 0,77 €

# AME

5 - Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale 0,75 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % : 0,075 €
- TOTAL: 0,83 €

6 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

- Part communale 0,53 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % 0,053 €
- TOTAL: 0,58 €

7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

- Part communale 0,20 €
- Taxe additionnelle départementale 10 % 0,02 €
- TOTAL: 0,22 €

Conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 €/nuitée.

La taxe forfaitaire est instaurée pour les campings, hôtels et résidences de tourisme avec un abattement de 50%. Cette taxe sera calculée de la manière suivante:

1/ **Pour les campings:**

- Part communale:

Capacité d'accueil (nombre d'emplacement de camping) multiplié par 3 X le tarif fixé par la délibération X le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe) X abattement (50%)

- Part départementale: part communale X 10 %

2/ **Pour les hôtels et résidences de tourisme:**

- Part communale:

Capacité d'accueil (en nombre de personnes) X le tarif fixé par la délibération X le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe) X abattement (50%)

- Part départementale : part communale X 10 %

Ce forfait est arrêté dès que le logeur a présenté sa déclaration en mairie conformément à l'article R.2333-62 du Code Général des Collectivités Territoriales

La taxe de séjour est adoptée au réel pour les autres natures d'hébergement

La durée d'imposition est fixée sur la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre.

Les modalités de versement sont établies de la manière suivante:

Pour les campings 4 et 5 étoiles, les hôtels de tourisme, résidences de tourisme en 3 échéances:

1<sup>er</sup> versement: avant le 30 juin (30%) 2<sup>ème</sup> versement: avant le 31 juillet (30%) 3<sup>ème</sup> versement: avant le 31 août (40%)

Pour les campings de 1 à 3 étoiles en 4 échéances:

1<sup>er</sup> versement: avant le 30 juin (20%) 2<sup>ème</sup> versement: avant le 31 juillet (30%) 3<sup>ème</sup> versement: avant le 31 août (30%) 4<sup>ème</sup> versement: avant le 30 septembre (20%)

# AME

## V. TAXE DE SEJOUR DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME DE PLEIN AIR 2 ETOILES

Le conseil municipal, dans le cadre de la perception de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2017, a décidé de reconduire un dégrèvement de 60% pour les établissements de tourisme de plein air 2 étoiles.

## VI. DECISION MODIFICATIVE N°2

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses: Article (Chap.)"- Opération

2117 (21) : Bois et forêts: +1100,00

21578 (21) : Autre matériel et outillage de v: -1100,00

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses: Article (Chap.)"- Opération

61558 (0 II) : Autres biens mobiliers: - 200,00

6714 (67) : Bourses et prix: +200,00

## VII. BOURSE DE SCOLARITE 2016-2017

La municipalité a décidé d'octroyer une bourse de scolarité de 68 euros aux élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire) au titre de l'année scolaire 2016-2017.

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

### I. MACS - LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE) - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD AVEC PRISE D'EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

La Commune de Messanges a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud. Cette modification intervient notamment dans le cadre de la loi NOTRE qui implique un transfert de compétences des communes membres à l'intercommunalité. Sont notamment concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences « promotion du tourisme » et « actions au développement économique » avec la reprise des zones d'activités économiques.

### II MACS - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Dans le courant de l'année 2015, les comptes de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ont fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour la période 2010-2014. A l'issue de ce contrôle, la CRC a établi un rapport sur les points suivants: tenue des comptes, situation financière, ressources humaines (dans le cadre d'une enquête nationale relative à la gestion de la fonction publique territoriale) et urbanisme intercommunal (dans le cadre d'une enquête nationale également). La municipalité a pris acte de ce rapport.

### III. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME

La Commune de MESSANGES a décidé par délibération en date du 26 septembre 2016, de vendre une parcelle de terrain communal d'une superficie de 1,5 hectares cadastrée AC 158p - 303p. Afin de réaliser cette vente, ce terrain doit être distrait du régime forestier. En contrepartie de cette distraction et afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier de la commune, le Conseil Municipal demande le bénéfice du régime forestier pour les parcelles AE 122 et 123, d'une surface respective de 15150 m<sup>2</sup> (soit 1 ha 51a et 50ca) et de 2350m<sup>2</sup> (soit 23a et 50ca).

### IV. ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°22 EN VUE DE SON CHANGEMENT D'ASSIETTE

La Commune de MESSANGES a décidé de procéder à l'aliénation partielle du chemin rural n22 afin d'unifier la propriété de Mme SAUBION. A la suite de la procédure d'enquête publique organisée du 13 au 27 juin 2016, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la modification de l'assiette du chemin rural. Les frais liés à cette opération seront entièrement supportés par l'indivision SAUBION.

# AME

## V. DECISION MODIFICATIVE N°4

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numé	-5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 826,26
2128 (21) : Autres agencements et aménages	70 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	225 000,00
2152 (21) : Installations de voirie	7 000,00	1323 (13) : Départements	18 110,00
21571 (21) : Matériel roulant	20 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement	-1 310,00
2313 (23) : Constructions	152 792,74	1327 (13) : Budget communautaire et fonds	-1 123,00
		1341 (13) : Dotation d'équipement des terr	10 942,00
	244 792,74		244 792,74

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	19 916,12	70848 (70) : aux autres organismes	14 815,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 826,26	7362 (73) : Taxes de séjour	1 907,00
62878 (011) : A d'autres organismes	11 860,00	7478 (74) : Autres organismes	-1 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	12 727,86
651 (65) : Redevance pour concessions, brev	-1 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct aux asso.&autres pe	-1 500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	1 000,00		
	28 449,86		28 449,86
<b>Total Dépenses</b>	<b>273 242,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>273 242,60</b>

## VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

La Commune de Messanges est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à faire appel aux conseils du receveur municipal de Soustons. Eu égard aux textes législatifs en vigueur, cette prestation de conseil peut faire l'objet de versement d'une indemnité.

Au titre de l'année 2016, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité de conseil au receveur municipal.

## VII. DEROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

### ALIMENTAIRE

Afin de répondre à la demande des gérants de commerces de détail alimentaire présents sur le territoire, la collectivité a délibéré favorablement sur les ouvertures dominicales de ces commerces pour l'année 2017. Ces ouvertures exceptionnelles autorisées en application du régime des « dérogations du Maire », conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, ont été limitées à 8 dimanches pour l'année 2017. Ces dimanches sont les suivants: 16 juillet, 23 Juillet, 30 Juillet, 6 Août, 13 Août, 20 Août, 24 Décembre et 31 Décembre 2017.

## VIII. LOYER CABINET MEDICAL 2017

Au regard de la variation d'indice de référence des loyers (3<sup>ème</sup> trimestre 2015- 3<sup>ème</sup> trimestre 2016), le loyer du cabinet médical pour l'année 2017 reste inchangé par rapport à 2016.

# AME

## **IX. CONVENTION ENTRE LE COMITE DES FÊTES ET LA COMMUNE DE MESSANGES RELATIVE AUX MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE LORS DES FÊTES LOCALES**

La Commune de Messanges a décidé de conclure une convention avec le Comité des Fêtes afin de définir les participations financières de chaque entité dans le cadre de la surveillance de la voie publique lors des fêtes locales. La Commune prendra à ses frais, le coût de la surveillance des bâtiments publics qui a lieu après la clôture des festivités.

## **X. LOYER MAISON « LA VALLEE » 2017**

Au regard de la variation d'indice de référence des loyers (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016), le loyer de la maison «La Vallée» pour l'année 2017 reste inchangé par rapport à 2016.

## **XI. COMPTE-RENDU DE DECISION MUNICIPALE - DECISION N°2016-17- ACQUISITION**

### **D'UNE EPAREUSE**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision municipale suivante:

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-17 en date du 24 octobre 2016 - Acquisition d'une épaveuse

## **XII. FESTI' ARTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'organisation du festival d'arts « Festi'Arts », le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Commune de Moliets-et-Maâ, une subvention de 1500 euros.

## **XIII. SYDEC - APPROBATION DE TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La Commune de Messanges a décidé de mettre en oeuvre des travaux de remise aux normes de l'éclairage public ayant pour objet le remplacement de trois armoires situées sur l'Avenue de l'Airial, l'Avenue du Bosquet et l'Avenue des Platanes. Ces travaux sont estimés à 6607,00 euros HT. La participation communale est fixée à 2312.00 € HT.

## **SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

### **I. SYDEC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»**

La Commune de MESSANGES a décidé de renouveler son adhésion au groupement de commande organisé par le SYDEC relatif à l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce renouvellement de groupement est dû à l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la modification du droit régissant la commande publique nécessitant d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

### **II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes:

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-18 en date du 28 novembre 2016 - Achat d'lill minibus - RENAULT TRAFIC.

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-19 en date du 8 décembre 2016 - Modification tarifs régie de recettes marché d'approvisionnement.

### **III. CONVENTION N°2 D' ADHESION AU SERVICE PCS du CDG 40 SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS**

La Commune de MESSANGES a décidé d'adhérer au service Plan Communal de Sauvegarde du Centre de Gestion dans le cadre de l'équipement et/ou du renouvellement en défibrillateurs. Ce service exercera auprès de la collectivité des missions d'information, de formation, d'assistance/maintenance des équipements et de mise à disposition de matériel.

En contrepartie, la collectivité s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 350€ par défibrillateur et par an, soit un total de 700 euros par an.

# AME

## SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017

### I. AFFAIRE N°1: ATTRIBUTION DU MARCHE REFERENCE «MAPA n° 2016-01-MESSANGES» RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE «REPLACEMENT DU REVETEMENT D'ETANCHEITE DES BASSINS»

La commune de MESSANGES a organisé une procédure de passation de marché public à procédure adaptée pour la réfection des revêtements des bassins de la piscine municipale de type gel-coat. Après analyse des offres, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de la société Composites & Applications sise ZA de LAUBION à SEIGNOSSE (40510) pour un montant total de 39599.00 euros HT soit 47518.80 euros TTC.

### II. OPÉRATION DE TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX SUR LA COMMUNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE MACS

Dans le cadre des travaux du Plan Plage, la commune de MESSANGES a réalisé des travaux de pose de fourreaux pour le compte de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) compétente en matière de mise en place, gestion et exploitation d'un réseau haut débit de communication électronique. Afin d'obtenir le remboursement de cette opération, la commune a décidé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune pour des travaux relevant de la compétence de MACS. Cette convention établit les conditions financières de cette opération.

### III. PLAN LOCAL D'URBANISME: MODIFICATION COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF LOCAL

La commune de MESSANGES a décidé de procéder à la modification de la composition du comité consultatif mis en place dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Monsieur Marc ALBA vient remplacer Monsieur Daniel PINSOLLE, et Monsieur Denis OULES vient remplacer Monsieur Bernard GARSMEUR en sa qualité de nouveau Président de l'Association Messanges Environnement (AME).

### IV. LOCATION ABRI DE LA PLAGE 2017

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé de louer à la société MIWAPE représentée par Monsieur Michel PITTAVINO, l'abri de la plage du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017. Le montant du loyer fixé pour cette période est de 26500€. Seule la société MIW APE a présenté une offre.

### V. PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING CAMPING-CAR PARKING SOUS-COUVERT FORESTIER

La municipalité a constaté que les usagers du parking « camping-car » aménagé dans le cadre du Plan Plage, rencontrent aujourd'hui des difficultés pour pouvoir vidanger leurs eaux usées. Plusieurs rejets ne respectant pas la réglementation ont pu être constatés. Dans ces conditions, la commune de MESSANGES souhaite aménager le parking camping-car. Soucieux de limiter l'impact sur l'environnement et de respecter la réglementation en vigueur, aucune construction ou extension des bâtis existants (sanitaires) ne sera réalisée. Seule la pose de mobiliers urbains sera réalisée. Dans ce cadre, aucune demande d'urbanisme n'est à prévoir. La municipalité doit seulement prévoir un budget pour étude, menus travaux et équipements. Le montant des travaux prévisionnels sera d'une enveloppe d'environ 15 à 20000 euros et 50000 euros maximum pour les équipements.

### VI. TAXE DE SEJOUR 2017

Il était envisagé de modifier la délibération en date du 23 août 2016 instituant la taxe de séjour pour 2017 en ajoutant dans le champ de la perception de la taxe de séjour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Aucune modification de tarif n'intervenait.

Egalement, la délibération du 26 septembre 2016 instituant la taxe de séjour pour 2017 pour les professionnels assurant par voie électronique un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements, n'était pas modifiée.

Après analyse, le Conseil Municipal, n'ayant pas jugé nécessaire cette modification, a donc décidé de retirer cette affaire.